

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT

AR N° 22000334

APPLICATION IMMEDIATE DES POUVOIRS
DE POLICE DU MAIRE AU TITRE
DE L'ARTICLE L.2212-1 DU CGCT

MISE EN SECURITE D'UN MUR DE
PROPRIETE

Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 qui disposent que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDERANT que le mur de clôture bordant la parcelle cadastrée AS 2 sise 10 Avenue Dehollain, et en particulier le mur le long de la rue saint Denis entre les numéros 5 et 9, représenté au plan annexé, présente une inclinaison

CONSIDERANT que le mur présente un risque pour la sécurité pour les passants et usagers du trottoir sis Rue Saint Denis ;

CONSIDERANT que ce trottoir est ouvert à ce jour au public,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité du public en tous lieux,

CONSIDERANT que l'article L.2212 alinéa 1 du CGCT s'applique en l'espèce et dans son intégralité à la situation sise constatée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mur de propriété implanté, le long du Chemin de Gouvernes, sur la limite de propriété Nord-Ouest de la parcelle cadastrée AS 2 sise 18 Boulevard du Général de Gaulle à Lagny-sur-Marne, doit être sécurisé impérativement avec des barrières de sécurité en lieu et place du désordre pour protéger les passants tel qu'indiqué sur le plan ci-joint ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les barrières de sécurité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de TORCY,
- Monsieur le Commissaire de Police de LAGNY-SUR-MARNE,
- Monsieur le Directeur général des services municipaux

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le neuf juin deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 15/06/2022
A son affichage le : 16/06/2022
Lagny-sur-Marne le : 16/06/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL